

Courriel

Laval, le 7 février 2017

**Objet : Demande d'accès concernant le remblayage de milieux humides et de cours
d'eau dans le prolongement du boulevard René-Laennec à Laval**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 27 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

Certificat d'autorisation du 17 avril 2008, réf 400475368, 2 pages

Modification de certificat d'autorisation 24 juillet 2013 réf 400992673, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

Montréal, le 17 avril 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Schalmarief inc.
1440, Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3G 1R8

N/Réf. : 7430-13-01-01200-01
400475368

Objet : Remblayage de milieux humides et de cours d'eau dans le
prolongement du boulevard René-Laennec à Laval

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 21 septembre 2007, reçue le 24 septembre 2007 et complétée le 13 mars 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage de six milieux humides sans nom totalisant une superficie de 6 205 mètres carrés et des cours d'eau 67 et 68 sur une longueur linéaire respective de 420 et 303 mètres dans le cadre d'un développement résidentiel.

Travaux d'aménagement écologique des bassins de rétention prévus dans le développement domiciliaire sur une superficie de 20 474 mètres carrés. Les travaux comprennent la plantation d'espèces végétales indigènes.

Les travaux auront lieu sur les lots 1 422 192, 1 422 193, 1 422 196, 1 855 666, 1 855 667, 1 855 668, 1 855 669, 1 855 675, 1 855 676, 1 855 684 du cadastre du Québec, Ville de Laval.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7430-13-01-01200-01
400475368

Le 17 avril 2008

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

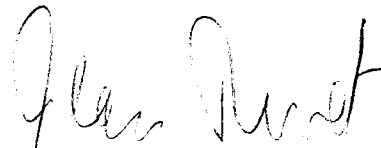
- Lettre datée du 21 septembre 2007 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par ^{art 53-54} [redacted] biologiste, ^{art 23-24} [redacted] accompagnant le formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 21 septembre 2007 et signé par ^{art 53-54} [redacted] biologiste, ^{art 23-24} [redacted], quatre pages;
- Document d'appui à la demande de certificat d'autorisation daté d'août 2007, quatre pages et quatre annexes;
- Courriel transmis le 5 novembre 2007 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par ^{art 53-54} [redacted] biologiste, ^{art 23-24} [redacted]; et contenant une pièce jointe;
- Courriel transmis le 13 novembre 2007 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par Sylvain Cazalais, ingénieur, Ville de Laval et contenant une pièce jointe;
- Lettre datée du 19 novembre 2007 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par Guy Courchesne, Ville de Laval, une page;
- Courriel transmis le 27 février 2008 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par ^{art 53-54} [redacted] biologiste, ^{art 23-24} [redacted] et contenant deux pièces jointes;
- Courriel transmis le 13 mars 2008 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par ^{art 53-54} [redacted] biologiste, ^{art 23-24} [redacted] et contenant une pièce jointe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

JR/VB

Laval, le 24 juillet 2013

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Schalmarief inc.
Bureau 220
1440, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3G 1R8

N/Réf. : 7430-13-01-01200-01
400992673

Objet : Remblayage de milieux humides et de cours d'eau dans le prolongement du boulevard René-Laennec à Laval

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 17 avril 2008 à Schalmarief inc., en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Remblayage de six milieux humides sans nom totalisant une superficie de 6205 mètres carrés et des cours d'eau 67 et 68 sur une longueur linéaire respective de 420 et 303 mètres dans le cadre d'un développement résidentiel;
- Travaux d'aménagement écologique des bassins de rétention prévus dans le développement domiciliaire sur une superficie de 20 474 mètres carrés. Les travaux comprennent la plantation d'espèces végétales indigènes.

Les travaux auront lieu sur les lots 1 422 192, 1 422 193, 1 422 196, 1 855 666, 1 855 667, 1 855 668, 1 855 669, 1 855 675, 1 855 676, 1 855 684 du cadastre du Québec, Ville de Laval.

À la suite de votre demande du 1^{er} octobre 2012, reçue le 2 octobre 2012 et complétée le 22 juillet 2013, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Modification de la forme et du nombre (2 plutôt que 3) des bassins de rétention d'eau pluviale prévue comme mesure de compensation pour la perte des cours d'eau et des milieux humides. Les deux bassins de rétention et les plantations d'espèces végétales indigènes

autour des bassins couvriront une superficie approximative de 26 000 mètres carrés;

- Le bassin sud sera construit en premier et aura une superficie de 3 460 mètres carrés. Les plantations de plantes indigènes seront réalisées sur une superficie de 9 280 mètres carrés;
- Le bassin nord sera construit en second et aura une superficie de 3 575 mètres carrés. Les plantations de plantes indigènes seront réalisées sur une superficie de 9 625 mètres carrés;
- Les six milieux humides sans nom totalisant une superficie de 8 192 mètres carrés et non pas 6 205 mètres carrés, tel qu'indiqué au certificat d'autorisation délivré le 17 avril 2008.

Les travaux auront lieu sur les lots 1 422 192, 1 422 193 et 1 855 669 du cadastre du Québec, Ville de Laval.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

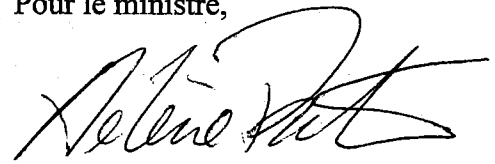
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 1^{er} octobre 2012, signée par art 53-54 de art 23-24, concernant une demande de modification aux compensations convenues dans le cadre du certificat d'autorisation émis le 17 avril 2008;
- Courriels transmis les 30 novembre 2012, 18 décembre 2012, 9 et 29 janvier 2013, au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, par art 53-54 de art 23-24 ayant pour objet des précisions et des engagements visant le projet;
- Courriels transmis les 14, 21 et 26 février, les 18 et 20 mars, ainsi que le 12 avril et les 17, 19 et 22 juillet 2013 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, par art 53-54 de art 23-24 ayant pour objet des précisions et des engagements visant le projet. Les documents suivants étaient joints au courriel du 17 juillet 2013 :
 - Des engagements et des précisions sur le projet;
 - Plans intitulés « *Plan de plantation* » et « *Plan de revêtement de surface et fosses en terre de culture* » datés du 9 avril 2013, préparés par art 53-54 architecte-paysagiste, art 23-24;
 - Document intitulé « *Cahier annexe au devis de la compagnie M.L.C et associées pour les prescriptions normalisées relatives à la fourniture et la plantation des végétaux (AP-100) et de la terre de culture (AP-101) pour la plantation des végétaux et les travaux d'ensemencement (AP- 103)* ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/WI/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, des
Laurentides et de Lanaudière

ANALYSÉ PAR: h.l.th
RECOMMANDÉ PAR: Genevieve Pépé ing.
APPROUVÉ PAR: R. J. O